

REF. PDIE	OBJET	REF. DISTRIB.
11.2	Les récepteurs interruptibles sont : chauffages électriques, PAC, chauffe-eau, saunas, spas supérieur à 1 kW.	
15.1	Facteur de puissance Facteur de puissance 0,93.	
17.1	Néant.	
18.1	Néant.	
18.2	Selon règles UCS.	
21.2	Néant.	
22.14	Schéma obligatoire.	
22.15	Application des règles UCS.	
22.22	Néant.	
22.3	Annonce des appareils de tarification La formule « intervention sur les appareils de tarification », accompagnée du rapport de contrôle interne final doit parvenir 48 heures à l'avance, à l'administration communale. Adresse e-mail : cortailod.oibt@ne.ch	
22.52	Néant.	
22.61	Néant.	
31.1	Néant.	
52.4	Néant.	
53.15	Les armoires de comptage pour les villas doivent se trouver à l'extérieur du bâtiment.	
54.11	Le type de coupe-surintensité est décidé par le GRD*.	
54.21	Le type de coupe-surintensité est décidé par le GRD*.	
71.1	Néant.	
*Gestionnaire de réseau de distribution.		
CONDITIONS PARTICULIERES DU DISTRIBUTEUR		
SEC	CORTAILLOD	11.2.01